

2024/42

NB

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES



Ville de  
**Toulouges.**  
*pour le terroir*

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° 2024/02/14

### SEANCE DU 5 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt quatre et le cinq février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle de réception, située Parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Nicolas BARTHE, Maire.

|                                     |   |
|-------------------------------------|---|
| Date de la convocation : 29/01/2024 | <b>Présents :</b> Nicolas BARTHE, Laurent LOPEZ, Aurélie PASTOR-BARNEOUD, Eric GARAVINI, Christine MALET, Thierry SEGARRA, Stéphanie GOMEZ, Eric BOSQUE, Pascale MICHEL, Serge CIVIL, Jean-Charles FESQUET, Patrice PASTOU, Sandra FERRER, Audrey CALVET, Vanessa BLAY, Sandrine RABASSE, Martial MIR, Bernard PAGES, Michel PLAZA, Patrick LANNES, Florian GUZDEK, Fabrice SCHORDING |
| <u>Nombre de conseillers :</u>      |   |
| En exercice : 27                    |   |
| Présents : 22                       | <b>Absents excusés ayant donné procuration :</b> Béatrice BAILLEUL procuration Audrey CALVET, Rudy KLEIN procuration Laurent LOPEZ, Isabelle OSTERSTOCK procuration Pascale MICHEL  |
| Votants : 25                        | <b>Absents :</b> Franck DE LA LLAVE, Fabien BATLLE<br><b>Secrétaire de séance :</b> Fabrice SCHORDING   |

### ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AL 210 située lieudit « La Sanya »

Eric GARAVINI rappelle à l'Assemblée que par courriel en date du 08-11-2023, la SAFER a notifié à la commune une vente de terrain naturel - zonage N - de la parcelle cadastrée AL210 d'une surface de 648m<sup>2</sup> au lieudit « La Sanya » par le vendeur Mme DARDENNE née PINOL Christine pour un montant de 40.000€.

Le terrain est actuellement un terrain utilisé pour le loisir personnel avec un algeco.

A la suite de la révision de prix la commune préempte la parcelle à 25.500€. L'estimation de la rétrocession se répartira comme suit : 25 500 € pour le terrain + frais de notaire d'acquisition 1 670 € + prestation service SAFER 3 060 € + frais d'huissier pour préempter 132€ + frais financier de portage 1 304.67 € soit un total de 31 666,67 € HT.

Une promesse unilatérale d'achat a été signée par Monsieur le Maire en date du 19 décembre 2023 pour un montant 37 920 € T T C.

La parcelle a été cédée en 2022 au prix de 23 000 € (sans algeco). L'estimation de l'algeco est de 2 500 € ce qui porte le prix actuel du terrain à 25 500 €. La vente se fera ainsi sans inflation.

La commune a souhaité acquérir ladite parcelle avec révision de prix pour se rapprocher au mieux avec les tarifs de terrains agricoles et éviter la spéculation foncière de la zone naturelle.

Le motif de la préemption se fera pour la consolidation d'un porteur de projet déjà implanté localement.

Oui l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**DECIDE** de l'acquisition par la Commune, de la parcelle cadastrée AL 210 d'une superficie 648 m<sup>2</sup> situées lieudit « La Sanya » appartenant à Mme DARDENNE née PINOL Christine.

2024/43

NB

**PRECISE** que le montant d'achat est fixé à 37 920 € T T C.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tous documents annexes en l'étude de Maître Elodie FERRE, à Toulouges.

**DIT** que les crédits seront prévus au budget 2024

Fait et délibéré les jour, mois en an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme  
Délibération rendue exécutoire par publication ou notification

à compter du 07 FEV 2024

Fait à Toulouges, le 6 février 2024

Le Maire,



Nicolas BARTHE



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte consécutivement à sa transmission en préfecture.  
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.  
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Président dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.  
INFORME que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

DELIBERATION PUBLIEE et MISE EN LIGNE le : 07 FEV 2024